

10 Faits divers & Justice

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable des crimes, d'association de malfaiteurs et de vol aggravé...

Geoffroy Okili écope 13 ans de réclusion

Cadette ONDO EYI

Libreville/Gabon

PLACÉ sous mandat de dépôt le 18 janvier 2012 à la maison d'arrêt de Libreville pour association de malfaiteurs et vol qualifié, Geoffroy Okili, alias "Djinki", la trentaine, a comparu mercredi après-midi devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville. Son complice, Alfred Ondo Meyer, alias "Afé", 29 ans, absent à l'audience pour évocation, a été jugé par contumace. À la barre, deux des nombreuses victimes relatent les faits qui remontent au mois de décembre 2011, au quartier Montagne-Sainte, dans la nuit du 25 décembre. Elles racontent qu'elles reviennent d'une virée nocturne. Pour plus de sécurité, l'une des deux, détentrice d'un véhicule, se propose de raccompagner l'autre à son domicile de Montagne-Sainte. Arrivées à destination, au moment où les deux femmes descendent du véhicule, trois individus, surgissent de nulle part, et les prennent en étau. La conductrice est



Photo : F. M. MOMBO

La Cour interrogeant...

clouée au sol par l'un des agresseurs armé d'un couteau, lui intime l'ordre de donner tout ce qu'elle possède. Pendant ce temps, son amie subit le même traitement de la part des deux autres malfaiteurs armés chacun d'une bouteille cassée. Elle aussi est dépouillée par les voyous qui fondent aussitôt dans la nature. Sur ces entrefaites, les deux victimes saisissent la Police judiciaire qui parvient à neutraliser deux des trois bandits. Ces derniers sont formellement identifiés par leurs victimes d'autant qu'ils ont opéré à visage découvert dans un endroit suffisamment

éclairé. Lors de l'instruction du dossier, le président Ursula Sankane Misse tente de comprendre la personnalité de l'accusé. Celui-ci a plusieurs antécédents judiciaires sur des faits similaires. « Avec mes amis, voler était devenu comme un travail », déclare-t-il. Le Ministère public, représenté par Dick F. Boungou Mikolo, informe la Cour de ce qu'un autre dossier d'association de malfaiteurs, concernant le même individu est en cours au cabinet d'instruction. Une façon pour lui de démontrer que Geoffroy Okili est un récidiviste. Dans sa tentative de sauver sa tête, ce der-



Photo : F. M. MOMBO

... l'accusé Geoffroy Okili.

nier reconnaît avoir braqué les deux dames. Mais déclare n'avoir jamais commis de forfait en compagnie de Ondo Meyer. À la question du président de savoir "pourquoi ce dernier vous cite-t-il en enquête préliminaire?", il répond calmement, "Certainement parce que c'est à cause de moi qu'il a été arrêté. Il avait acheté un téléphone volé avec moi. Et lorsque la police m'interpelle, je l'ai conduit à son domicile."

REQUALIFICATION. Dans son réquisitoire, le procureur général s'est appuyé sur l'article 193 du Code pénal pour ressortir les éléments qui caractérisent le crime

d'association de malfaiteurs. Au regard de ces dispositions, le magistrat estime que le crime est constitué. Sur le crime de vol qualifié, la procédure d'identification renseigne suffisamment. « L'accusé est grand par l'esprit de la malice. Aucune complaisance pour lui. Pas de circonstances atténuantes. C'est la perpétuité. D'aucuns diraient que c'est dur, mais c'est la loi », conclut le procureur général. « Demander de le mettre en prison à vie, parce qu'il a commis quelques larcins, c'est le tuer », introduit son conseil, Me Di-boundje dans sa plaidoirie. L'avocat de la défense se fonde sur les condi-

tions de vie de l'accusé et relève l'irresponsabilité parentale. « On vous demande de juger une victime. Aujourd'hui, c'est la société qui en souffre, alors que les vrais responsables sont en train de faire encore d'autres victimes que vous jugerez demain », lance-t-il.

Relevant la complexité et la difficulté de la justice, l'avocat présente la possibilité de réinsertion qu'offre la loi. Et que les 7 ans que son client a déjà passés en prison lui ont servi de leçon. « Donnez la possibilité à ce jeune homme de revoir ses deux enfants car, une faute avouée est à moitié pardonnée », poursuit-il. Avant de demander la requalification des faits en délit, et que Okili soit renvoyé devant un tribunal correctionnel.

Selon la défense, que des circonstances atténuantes lui soient accordées si les deux crimes sont reconnus.

Le verdict sanctionnant les débats a condamné le jeune homme à 13 ans de prison. Ayant déjà passé 7 ans, il lui en reste 6. La Cour a, par ailleurs, requalifié le crime de vol qualifié en vol aggravé.

... Déclaré coupable du crime de vol qualifié

Mavoungou Ngoma avait usé de la violence pour parvenir à ses fins

JNE

Libreville/Gabon

Ce jour-là, Hortense Nguouassana attend tranquillement un taxi sur le boulevard du bord de mer pour rentrer chez elle, lorsqu'elle est prise à partie par une bande de trois individus qui s'emparent ensuite de son sac à main, avant de prendre la fuite. L'un des auteurs de ce délit, Alvin Mavoungou Ngoma, a comparu hier devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour vol qualifié.

LA culpabilité de l'accusé ne faisait l'ombre d'aucun doute, puisque les faits se sont avérés certains au cours de l'instruction du dossier, rondement menée par le président Olga Lubanda. Des faits qui remontent au 30 août 2014, au quartier Louis. Ce jour-là, vers 4 heures du matin, Hortense Nguouassana, de retour d'une boîte de nuit, attend un taxi sur le boulevard du bord de mer,



Photo : F. M. MOMBO

La Cour instruisant le dossier.

pour rentrer chez elle, lorsqu'elle est agressée par Alvin Mavoungou Ngoma, qui tente, en vain, de lui arracher son sac à main. Face à la résistance de la victime, Mavoungou reçoit le concours de ses deux complices, Karl et Prince. Les trois individus usent alors d'une violence inouïe pour parvenir à leurs fins. Puis s'enfuient avec le sac à main tant convoité, qui ne contient finalement... qu'un téléphone portable et une modique somme de 1000 francs. Des vigiles ayant entendu

les cris de détresse de la malheureuse viennent aux nouvelles, puis se lancent aussitôt aux trousses des trois fuyards. Mais seul Mavoungou est rattrapé. Prenant ses réquisitions, le Ministère public, représenté par Justine Allonvo M'Otha, fait état de ce que l'accusé ne nie pas avoir usé de violence, aidé par ses acolytes, ni de s'être emparé avec eux du sac à main de la dame. Et de citer l'attestation d'expertise médico-judiciaire versée au dossier, qui fait ressortir des blessures graves



Photo : F. M. MOMBO

Alvin Mavoungou Ngoma recouvrera la liberté dans six mois environ.

dont la victime avait fait l'objet, assortie d'une incapacité temporaire de travail (ITT) de 90 jours. Pour Mme Allonvo M'Otha, il existe donc des charges suffisantes contre Mavoungou, d'avoir, courant 2014, soustrait frauduleusement au préjudice d'Hortense Nguouassana qui en était la légitime propriétaire, un sac à main. Avec cette circonstance aggravante que la victime a été soumise à des violences corporelles. Ces faits, insiste-t-elle, emportent l'application des peines criminelles prévues et

punies par les articles 292 et 295 du Code pénal. **CONDAMNATION.** Le Ministère public se fait d'ailleurs fort de donner lecture desdits articles : « L'article 292 dispose : quiconque soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol. Ledit vol commis à l'aide des violences devient un vol qualifié au sens de l'article 295 du même code et emporte qualification criminelle ». En conclusion de son réquisitoire, Justine Allonvo M'Otha requiert 12

ans de réclusion criminelle à l'encontre du prévenu, avec des circonstances atténuantes.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense, Hyacinthe Angoue, reconnaît d'abord, quant à lui, que son client est bien l'auteur des faits qui lui sont reprochés. Puis, il sollicite l'indulgence de la Cour, pour préserver l'avenir de l'intéressé.

Après délibération, la Cour a déclaré Alvin Mavoungou Ngoma coupable du crime de vol qualifié. En répression, elle l'a condamné à 5 ans de réclusion criminelle et au paiement à la victime de 600 000 francs à titre de dommages et intérêts. Né le 23 août 1992 à Libreville, Mavoungou Ngoma, qui est sous mandat de dépôt depuis le 12 septembre 2014 à la maison d'arrêt de Gros-Bouquet, va donc recouvrer la liberté dans environ six mois. Il dispose de 3 jours pour se pourvoir en cassation si cette décision le contrarie.